

Le toponyme, ressource d'appropriation et d'expropriation de terres : une analyse des légitimités, des conflits et des formes de revendications de droits fonciers sous l'angle de l'ethnicité¹

Barnabé Cossi Houédin

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan/ Côte d'Ivoire

Institut d'Ethno-Sociologie (IES)

Marcelle-Josée Tagro

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan/ Côte d'Ivoire

Institut d'Ethno-Sociologie (IES)

Résumé

En dépit de la reconnaissance de leur statut d'autochtones dans la localité de Bouaflé², les descendants d'immigrés voltaïques restent toujours limités dans la sécurisation d'éventuels droits fonciers. Aussi, même si la réforme de 1998 en la matière prévoit des principes, ni cette contrainte, ni son application et son fonctionnement ne facilitent l'accomplissement de ce type d'appropriation de la terre. Au-delà de cette apparence et normes en matière de conservation de terres, les dénominations toponymiques sont convoquées comme les ressources appropriées de leur appropriation ou expropriation. En prenant appui sur trois études de cas similaires, cette étude vise à analyser les usages de l'ethnicité dans la légitimation et la revendication de celles-ci. Les résultats montrent essentiellement que derrière les pôles d'attraction que représentent les toponymes suscités dans la migration, les droits légitimés ou revendiqués autour de la terre sont en permanence soutenus par des usages politiques de l'ethnicité.

Mots clés : Appropriation de terres ; Droits foncier ; Ethnicité ; Migrants; Toponyme

Abstract

Despite the recognition of their status as indigenous peoples in the locality of Bouaflé, the descendants of voltaic immigrants are still limited in securing possible land rights. Thus, even though the 1998 reform in this area provides for principles, neither this constraint nor its application and operation facilitate the achievement of this type of appropriation of the land. Beyond this appearance and standards of land conservation, toponymic names are called as the appropriate resources for their appropriation or expropriation. Based on three similar case studies, this study aims to analyze the uses of ethnicity in the legitimation and claim of these. The results essentially show that behind the poles of attraction represented by the toponyms aroused in migration, legitimate or asserted rights around the land are permanently supported by political uses of ethnicity.

Keywords: Appropriation; Land rights; ethnicity; Migrants; toponymic

¹ L'ethnicité est généralement perçue comme une appréciation des relations sociales par l'ethnie. Max Weber (1971) en propose une définition devenue l'une des références en la matière. Pour lui, c'est le sentiment de partager une ascendance commune, du fait de la langue, des coutumes, de ressemblances physiques ou de l'histoire vécue (objective ou mythologique).

² La ville de Bouaflé est située dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Les toponymes étudiés sont pour les uns dans le périmètre communale (Garango, Koupéla, Tengodogo) et pour d'autre dans le rayon de la Sous-Préfecture (Koudougou).

Introduction

C'est dans le but de pallier toute confusion dans le champ de la propriété foncière que le législateur ivoirien a initié depuis 1998 une réforme de sécurisation de droits en la matière. Cette réforme comporte autant de limites que de droits à la propriété. Et, si ses premiers éléments ont été davantage médiatisée du fait des conflits qu'ils génèrent, les seconds sont encore moins connus (Chauveau, 2006). Sur lesdits éléments en lien avec les migrants, Chauveau fait d'ailleurs une analyse proposée en ces termes :

« Les nationaux détenteurs de droits d'exploitation concédés par des « propriétaires terriens coutumiers » sont admis à la propriété, s'il y a accord de leurs tuteurs autochtones. Cela préfigure évidemment des incertitudes sur la bonne volonté systématique des tuteurs, et surtout de leurs héritiers, de rendre ces cessions définitives – en dépit des attentes « souverainistes » du législateur, qui compte vraisemblablement sur le fait que les droits cédés à des « étrangers » nationaux seront entérinés au nom de la commune identité nationale ». (2006, p.6)

Partant de cette thèse, il est à observer que dans le contexte ivoirien, la propriété de la terre est restée l'une des principales variantes qui fait naître le caractère ambigu de la référence à l'autochtonie. Essentiellement subordonnée au toponyme³, la distinction que prend cette question dans le champ de la migration continue de susciter diverses curiosités. Plutôt, l'existence de ces toponymes expose parfois des groupes établis dans une singularité de rapports interethniques où, la propriété de la terre devient source de conflit.

Ce papier est une contribution à la réflexion sur les éléments constitutifs de la présumée subordination entre la dénomination toponymique et la conservation de terres. De ce pas, il convient de préciser que, du point de vue théorique, certains auteurs (Boujrouf et Hassani, 2008 ; Boyer, 2008) ont étudié les toponymes comme ressources d'identification. Ces dernières concourent spécifiquement à formater l'identité des occupants d'un site. Outre cet aspect, elles se révèlent aussi comme des stratégies d'appropriation de terres. Dans cet ordre d'idées, il est fort probable que séparer logiques d'identification et logiques d'appropriation ne soit toujours pas évident (Veschambre, 2004).

En Côte d'Ivoire, avec l'existence de régions étiquetées comme appartenant à des zones ethnolinguistiques particulières, des travaux antérieurs (Houédin, 2013 ; Tagro, 2015) ont contribué à souligner des dénominations d'espaces qui mettent en exergue l'identité

³ Au sens littéraire, le toponyme est le nom donné pour qualifier un lieu et servir de point de repère. Dans cette étude, les toponymes ciblés sont des appellations de villages ou de quartiers « d'immigrés ». Appréciés sous l'angle de l'ethnicité, ils contribuent à un examen évolutif des rapports sociaux entre groupes d'origines différentes autour de la terre. Ainsi, ils permettent non seulement de comprendre la construction et la déconstruction d'identités circonstancielles autour de cette ressource mais aussi, de se légitimer ou d'être disqualifié dans les proclamations de droits sur elle.

d'autres groupes sociolinguistiques. A l'instar de Gonzagueville et d'Ayakro dans la ville d'Abidjan, les toponymes comme « Koudougou », « Garango », « Koupéla » et « Tenkodogo » à Bouaflé en sont des exemples. Respectivement identifiés dans des localités assignées aux groupes ethniques Ebrié, Attié et Gouro, ces ethnonymes de villages de migrants datent pour la plupart de la colonisation. Leur renommée repose sur la politique de migrations forcées initiée par le colon en Afrique Occidentale Française (A.O.F) (Bonnecase, 2001).

S'agissant de la localité de Bouaflé, il convient de rappeler qu'entre 1930 et 1935, des manœuvres agricoles ont été recrutés dans les cercles voltaïques⁴ pour l'économie de plantation en Basse Côte d'Ivoire. Cette population fut installée dans des villages créés de toute pièce par le colon dans « le cercle Gouro »⁵ en Côte d'Ivoire tout en leur conservant les noms des régions ou localités d'origine (Zahié, 1987). Initialement désignés comme des « villages de colonisation Mossi », ils étaient connus pour leur peuplement homogène. Ensuite, au fil du temps, leur appellation a évolué. Sous les périodes du Parti Unique (1960-1990) et du premier quinquennat du retour au multipartisme (1990-1995), ils furent d'abord valorisés sous la marque de « villages d'immigrés ». Depuis la naturalisation⁶ collective en 1995, ils sont considérés comme des « villages d'autochtones ». Derrière une telle évolution de statut, les descendants d'immigrés voltaïques essaient sans cesse de donner sens à des types de pratiques foncières ajustées à leur nouvelle position⁷ d'autochtones. Les « rapports de force » ainsi que les tentatives de changements de statut autour de la terre en témoignent.

Dans la plupart de ces villages, les revendications de terres se manifestent sous deux formes. Premièrement, les tensions entre les descendants d'immigrés naturalisés et les groupes hôtes qui se désignent comme les « authentiques » autochtones⁸ de la localité. Deuxièmement, dans certains de ces villages (Garango et Koupéla surtout), sans consulter

⁴ Après le démembrement de la Haute Volta en 1932, la main-d'œuvre agricole a été surtout recrutée dans les cercles de Kaya, Koudougou, Ouagadougou et de Tengodogo.

⁵ Dans la période de 1933 où les « villages de colonisation » furent créés, le cercle Gouro comprenait quatre (4) subdivisions dont les villes de Bouaflé, Zuenoula, Oumé et Sinfra.

⁶ Cette « naturalisation collective » a été proclamée en 1995 sous le décret n° 95-809 du 26 septembre. Elle incite à la revendication de droits encouragés de façon floue par des acteurs politiques de premier rang. Ainsi, lors d'une visite dans ces villages avec le Haut-commissariat des Réfugiés (HCR) en 2013, un ministre du régime Ouattara les motivait dans ces propos : « depuis cette date, vous avez tous les droits et vous êtes en droits de réclamer tous vos droits. Alors ne reculez jamais et faites en sorte que tout le monde respecte votre engagement à être Ivoiriens...La Côte d'Ivoire s'engage à faire en sorte que tous leurs droits de citoyens ivoiriens soient respectés ». Lire Diallo (2013)

⁷ Cette position dite formelle se veut en rupture avec le fonctionnement en partie comme autochtone qui a eu cours sous le parti unique de 1960 à 1990. Celui-ci était dit informel.

⁸ L'autochtonie dans la localité de Bouaflé se manifeste sous forme de classement entre trois groupes sociaux. En premier, les groupes se définissant comme les « authentiques » autochtones. Il s'agit des Gouro et des Yohwrè. Ils se proclament comme les premiers occupants de la terre. Le deuxième groupe autochtone est les Ayaou. Ce sont des allochtones Baoulé. Ils y sont à la faveur de la construction du barrage de Kossou en 1970. Enfin, le groupe des voltaïques naturalisés.

leurs « tuteurs », les descendants d'immigrés naturalisés s'autorisent la construction d'infrastructures durables sur des parcelles de terre situées hors des limites de leurs territoires villageois. L'inclusion desdites parcelles dans les limites de leurs « réserves foncières » passerait par des compromis⁹ que cachent la présence de ces toponymes dans le « cercle Gouro ». Bien plus, depuis la réforme de 1998 sur le foncier, ils tentent de faire passer les droits communs acquis de façon informelle autour du foncier rural en un système prédéfini de droits formels.

En dépit donc de l'existence de cette dimension importante qu'est la possibilité de formaliser la propriété de la terre, l'ajustement entre cette disposition légale et le renouvellement des positions antérieures autour de la terre chez ces « nouveaux autochtones » n'est toujours pas assuré. Du moins, son application telle que prévue par la réforme de 1998 sur le foncier n'est pas parvenue à faciliter les tentatives d'appropriation de la terre et permettre de vérifier les processus de changements de statuts attendus. Alors, incertains de passer réellement du statut de locataires de terres à celui de propriétaires¹⁰, les descendants d'immigrés devenus aussi autochtones de Bouaflé (par décret) tentent de passer par les toponymes de leurs villages respectifs pour se prévaloir des droits de propriété sur les parcelles de terre « acquises » dans la migration. De quoi répondent alors ces faits ? Comment dans les rapports interethniques, les toponymes de migrants sont-ils mobilisés par ce groupe d'autochtones d'origine voltaïque comme mode d'appropriation et d'expropriation de terres ? L'objectif de cette étude est d'expliquer les mécanismes par lesquels le toponyme est mobilisé comme mode d'appropriation et d'expropriation de terres en situation de migration.

Méthodologie

Cette étude se veut la synthèse de trois études complémentaires portant sur le rapport à l'espace chez les groupes en situation de migration. Toutefois, l'accent est mis sur de récentes données collectées dans la localité de Bouaflé, notamment dans les « villages de colonisation » que sont Koudougou, Koupéla, Garango et Tengodogo. Le corpus de données

⁹ Ce compromis est d'ordre culturel et d'ordre politique. Au niveau culturel, l'installation des immigrants voltaïques serait le résultat de négociations entre les autochtones de Bouaflé et les autorités de cercles d'origine des migrants. Des pactes d'assistance et de « bon voisinage » auraient été tissés en présence du colon (Zamblé Bi, 1982). Au plan politique, prenant appui sur leur recrutement de la Haute Côte d'Ivoire vers la Basse Côte d'Ivoire et leurs compétences requises en matière de travail agricole, le Gouverneur Reste (1931-1935), le Gouverneur Général de l'A.O.F tenait un discours protecteur sur les conditions de leur installation avec des propos évocateurs le 22 Avril 1933 à Bingerville. Il cite à cet effet: « (... je veille avec un soin jaloux (...) à la réservation de ces populations si laborieuses et si intéressantes (...) Je les ai rassurées, j'ai fait renaitre en elles la confiance ...) ». Lire Arch. Nat. de CI, Dossier n° V-20-88-5086

¹⁰ Dans les principes de la réforme de 1998 sur le foncier, ce statut est soumis à la condition de disposer de « droits d'exploitation concédés par les « propriétaires terriens coutumiers ». En ce qui concerne cette étude, les dits premiers autochtones (Gouro, Yohwrè) représentent les propriétaires terriens coutumiers.

issu de ce terrain est confronté à des résultats de travaux antérieurs (Houédin, 2013 ; Tagro, 2015) afin de mettre en exergue les points de convergence. Ce qui permet de cerner les processus d'appropriation ou d'expropriation de parcelles de terre liées à l'évolution du phénomène toponymique en situation de migration.

Les travaux en question sont inscrits dans l'approche qualitative. Les techniques de collecte de données mobilisées à cet effet ont été surtout les entretiens semi-dirigés, biographiques et les focus groups. Une analyse spécifique de chaque étude de cas permet de faire leur analyse transversale (CERTU, 2001). Pour ce qui est de la localité de Bouaflé, la collecte de données s'est faite spécifiquement dans les villages précités auprès de descendants d'immigrés voltaïques naturalisés Ivoiriens. C'est plutôt une enquête approfondie par des archives et des données secondaires. Concernant les entretiens de terrain, d'autres participants à l'étude tels que, les autorités communales¹¹ (5), les agents d'institutions spécialisées¹² (2), les notabilités des groupes linguistiques dits autochtones (Yohwrè, Gouro, Ayaou) ont été aussi interviewés.

A l'exception des autorités communales et des agents de ministères, les entretiens avec les différentes catégories d'enquêtés se sont pour la plupart réalisés sous la forme de focus group (Touré, 2010 ; Droh et Lognon, 2012). Ces entretiens collectifs ont été effectués en accord avec les chefs respectifs des groupes cités. Les entretiens individuels avec les autorités municipales ont également porté sur les mêmes thématiques (Baribeau et Royer, 2012). Ils ont spécifiquement été orientés de sorte à produire les connaissances sur l'évolution de la politique foncière en Côte d'Ivoire. L'usage des règles, normes, pactes ou compromis dans la mise en valeur de la terre a été à cet effet questionné. L'échantillon est de sept (7) focus groups¹³ et sept (7) entretiens semi-dirigés soit un total de 58 enquêtés. Pour chaque étude de cas, les participants ont été retenus en fonction des objectifs assignés au travail (Alexandre, 2013). Les informations obtenues ont été mises en relation, confrontées, regroupées et par la suite soumis à l'analyse de contenu thématique (Rondeau et Paillé, 2016).

L'approche transversale a permis de confronter les données des deux études citées plus haut de sorte à dégager des catégories analytiques communes avec la dernière qui a eu lieu à

¹¹ Le Maire, un Adjoint au Maire, le responsable du service socio culturel et deux anciens adjoints au Maire ont été interrogés

¹² Il s'agit d'agents du Ministère de l'agriculture et du Ministère de l'urbanisme.

¹³ Ce sont des focus groups d'hommes. Le nombre d'enquêtés par focus group varie de quatre (4) à dix (10) personnes réparties comme suit : notabilité Koupéla (10), Garango (10), Koudougou (9), Tengodogo (6), Ayaou (7), Gouro (5), Yohwrè (4)

Bouaflé (Caillouette et al, 2009). La méthode transversale a favorisé une grille d'analyse de contenu permettant d'identifier quelques thématiques majeures. Ce sont entre autres, celles articulant au mieux le rapport entre les dénominations toponymiques et l'occupation de sites, l'exploitation de terres et plus loin, les tendances à la construction de réserves foncières. Les unités de sens générées par la synthèse de ces travaux ont débouché sur les catégories d'analyse ci-dessous.

1. Politique de dénomination toponymique : de la structure ethnique à la légitimation des droits fonciers

La politique de dénomination toponymique en tant qu'instrument de gestion de la terre a une histoire. Abordé à la fois comme politique et action publique, il occupe une place de choix dans les stratégies ethnique visant à qualifier le migrant « d'autochtone », à valoriser ses qualités particulières d'acquisition de la terre ou à la légitimation de son prestige autour d'elle.

1.1. Fondements ethniques de la légitimité sur les terres par les toponymes de migrants

La politique de dénomination toponymique en situation de migration à ses origines dans celle de la création des Cercles¹⁴ par l'Administration Coloniale. La dernière a été initiée par le Gouverneur Général Williams Ponty (1908-1916) dont les propos sont relatés par Zinsou (1977 : 4) comme suit :

« la politique des races appelée à remplacer celle de commandement territorial indigène visait à découper les circonscriptions administratives en fonction des groupes ethniques afin que chaque peuplade conserve son autonomie à l'égard de la peuplade voisine... »

C'est donc un processus ancien articulé et cordonné pour la première fois dans la colonie de Côte d'Ivoire avec le but de dynamiser l'économie de plantation. Il a été popularisé sous le Parti Unique (1960 – 1990) et reste notamment connue sous le modèle de la création de campements, de villages et quartiers spécifiques dont les caractéristiques sont propres aux groupes migrants. En tant que système d'identification desdits groupes, c'est aussi un instrument de planification socio-spatiale qui passe par plusieurs étapes : baptiser les sites occupés par les référents d'origine, effacer plus ou moins l'identité des groupes locaux sur les

¹⁴ Dans la politique de cercle initiée par le colon, il a été essentiellement question de mettre en place un découpage administratif sur la base de l'ethnie. En considérant les cercles tels qu'Assinie, Bassam, Baoulé-Nord, Baoulé Sud, Tagouana, Kong, etc, la région et l'ethnie y sont confondues pour former des unités de sens propres aux besoins de la gouvernance coloniale.

terres ancestrales et aussi, instituer une forme d'appropriation de l'espace habité (Houédin, 2013). Au-delà desdites étapes, le contrôle des réserves de terres autour des villages créés doit être focalisé sur l'obligation de fonctionner sur elles en le signe de triomphe de l'intégration dans la société d'accueil (Gnabeli, 2002).

A y voir de près, la politique du toponyme a été calquée sur deux réalités. La première repose sur le mode d'administration des Cercles. Sous ce rapport, les toponymes rattachés à la migration deviennent un enjeu essentiel pour la sédentarisation des « colons agricoles ». Leur production nécessite une concession entre les différents acteurs concernés par l'installation du migrant. Par cette logique, la terre a été dissociée de ses ancrages ethniques initiaux pour être relogée dans un espace identitaire marqué par les référents des migrants qui l'occupent. Bonnacase (2001, p.11) soutient à ce propos :

« Selon le décret du 24/7/1906, il (le colon) distribue des droits sur le patrimoine domanial sous condition de mise en valeur, droit d'usage par l'octroi de concession et de propriété par l'immatriculation. Cette politique dépouille les propriétaires coutumiers de leurs droits. Le droit du premier arrivé en particulier, droit qui concerne les autochtones, ne confère pas un droit de présomption sur la terre non exploitée : celle-ci peut être revendiquée par tout un chacun dès lors qu'il a les moyens de la mettre en valeur. L'étranger à une communauté villageoise, notamment, n'est plus tributaire de cette communauté pour accéder à la terre. »

A cette époque, en brandissant le principe selon lequel les terres cultivables seraient sans « maîtres », le colon s'est accaparé plusieurs superficies qui ont été reconstruites comme étant sa propriété. Après l'indépendance en 1960, l'idée de « terres sans maîtres » a été remplacée par une propagande¹⁵ politique suscitée par le pouvoir du Parti Unique. Ces deux supports idéologiques ont de part et d'autre servi de soubassement à l'occupation de terres à des conditions préférentielles similaires : la mise en valeur économique du territoire par le travail agricole.

Pour la seconde réalité, du point de vue anthropologique, la terre appartient à la tribu. Sous le contrôle constant d'un chef de terres, elle est redistribuée à des chefs de famille qui la mettent en valeur de façon individuelle (Meillassoux, 1964 ; Bonnacase, ibidem). En reproduisant ce mode opératoire dans le champ de la migration, sous le parti unique, son accès a été par analogie facilité aux migrants. Au plan national, cette stratégie répondait à trois objectifs : d'abord, ériger les toponymes de migrants en une ligne de force où, ils renferment autant de contraintes et de compétences pour permettre aux migrants de se redéfinir comme

¹⁵ Il s'agit de la déclaration du Président Félix Houphouët-Boigny le 30 octobre 1970 selon laquelle « la terre appartient à celui qui la met en valeur »

propriétaires de parcelles de terre. Dans ce registre, les toponymes étaient perçus comme des outils de légitimité sociale (Traoré, 2007). Ensuite, les actions publiques suscitées à ce propos doivent toujours contribuer à une ethnicisation valorisante des rapports sociaux (Bonnetcase, op cit). Enfin, en vue de pérenniser l'entreprise que cache la réalité des toponymes sur les espaces d'accueil de migrants et actualiser sans cesse ses performances, elle a été stratégiquement investie sous les valeurs de solidarité. Les enquêtes menées à Ayakro dans l'une des banlieues de la ville d'Abidjan permettent de dévoiler ces fondements de toponymes de migrants. Ils se dévoilent ainsi sous la forme d'un imaginaire social qui répond à des besoins d'organisation propres de ce quartier. La dénomination d'Ayakro, précise ainsi Tagro (op cit), est soutenue par l'idéologie de la propriété. Le but visé par les migrant Baoulé est alors de légitimer l'occupation de cet espace urbain comme un patrimoine familial.

Le marquage de ce quartier urbain rappelle d'emblée l'homogénéité ethnique à la base du toponyme comme ressource dans la création des villages de Koudougou, Garango, Koupela et Tengodogo. A la fin de la colonisation, l'identité homogène de ses villages a été maintenue de sorte à renforcer une structure cohérente d'appropriation de cet espace de travail. En lieu et place de villages perçus comme étant créés dans un contexte de confiscation de terres, la proclamation de droits fonciers sur ces sites hérités de la colonisation se fait sous les considérations de don¹⁶ du colon, l'actualisation de pactes coloniaux ou encore de droits rattachés à la fondation de ces villages.

Ce que cache le toponyme de migrants, c'est un espace identitaire avec des liens ethniques reconstitués, un ensemble de réseaux d'amitiés, bien plus, un agrégat de coutumes qui structurent, canalisent et animent des relations non marchandes autour de la terre. Entre intégration et assimilation d'espace, sa fonction première est de permettre la mise en œuvre d'une vision stratégique des investissements ethniques. Tagro a mis en relief cet ancrage du toponyme au travers des normes et des règles d'intégration villageoise. Dans ses études à Ayakro, il mentionne que la fondatrice du village a intégré les classes d'âge pour se faire reconnaître comme autochtone. Ce qui a aussi construit sa légitimité sur les parcelles de terre qu'elle occupe. Afin d'illustrer de telles légitimités sur lesquelles reposent cette toponyme, il cite cet enquêté :

¹⁶ Les superficies affectées restent toujours avec les contours flous. Elles sont généralement perçues comme cédées de façon définitive au premier venu, avec des objectifs tels que la conservation et la redistribution de terre. Ces objectifs sont généralement reconduits parvenir à imposer leur transmission entre générations d'exploitants.

« ...La vieille Aya fait partie des chefs des villages de Yopougon. Ayakro est le 14^{ème} village Attié de Yopougon. Quand un chef de village meurt à Yopougon, chaque chef de village donne 10.000 F et une bouteille de liqueur où il y'a une pièce de 5 F dessus. Mamie Aya paie ses cotisations. Elle fait partie des chefs des villages Attié de Yopougon... » Extrait d'entretien avec KM à Ayakro

A ce point, il est possible de conclure que la politique de dénomination toponymique a été mise en place pour créer une appartenance commune autour de la terre. Les expériences généralisées dans ce contexte participent à démontrer que le pouvoir sur la terre en Côte d'Ivoire n'appartient pas à une ethnie ou une nationalité, mais plutôt à l'Etat. Cette façon de fonctionner qui est conforme à ces exigences a ainsi été privilégiée comme la norme pour jouir de droits « totaux » et se considérer comme propriétaires de terres à un moment donné chez les migrants (Koné, 2006).

1.2. Toponymes de migrants, autochtonie et construction d'une égalité de droits autour de la terre

Sous le Parti Unique, en lieu et place de la réquisition de terres qui était motivée par l'idée de consolidation de la colonie, « l'intérêt supérieur de la nation » a favorisé un accès égal à la terre (Chauveau, 2000). A ce point, les toponymes de migrants et l'idée de l'autochtonie ont été introduits dans un seul et même dispositif qui permet d'opérer un changement stratégique de statut autour du foncier. Ensemble, ils ont constitué une mesure attractive pour favoriser le rejet de la marchandisation au profit de nouvelles formes de légitimité autour de la terre (Colin, 2008).

Les enquêtes menées à Gonzagueville (sous quartier de la commune de Port-Bouet, ville d'Abidjan) confirment ce type d'acquisition de la propriété de la terre par la reconnaissance de l'autochtonie. Houédin (2013) à cet effet souligne que le toponyme de Gonzagueville est un indicateur d'appropriation du quartier. Sous la désignation de « quartier béninois », l'entretien de la « parenté d'origine » a contribué à la redistribution de réserves de terres. En tant qu'indicateur d'un espace réaménagé, la désignation du quartier montre aussi que l'identité des groupes cédants a été « effacée » sur les terres ancestrales. Tagro (2015) confirme le même schéma d'organisation à Ayakro où Aya, la fondatrice du village, revendique les statuts de « chef, propriétaire de terres » par la dénomination toponymique d'Ayakro. Les résultats de ces études de cas servent à corroborer ceux de l'étude réalisée dans la localité de Bouaflé. Cet enquête en fournit plus de détails :

« ...Les premiers ont été installés sur des terres par des colons. Après, des terres ont été acquises par achat ou par dons... Au début, les colons avec l'appui des propriétaires terriens ont donné des surfaces de terre du côté de Sinfra. Après le côté droit leur a été cédé aussi jusqu'au fleuve à deux (02) kilomètres, puis au-delà du fleuve ». Extrait d'entretien avec notabilité de village de descendants d'immigrés Z

Appréhendé comme un dispositif stratégique de valorisation de l'autochtonie chez le migrant, la politique des toponymes de migrants débouche sur la production d'un équipement standard renforçant les idées d'appropriation de terre. Brandie sous le pouvoir du parti unique comme un vecteur d'intégration sociale, elle a singulièrement conduit à la reconstruction des origines sociales. Leur caractère novateur a été d'abord de donner l'opportunité aux migrants, de mobiliser de nouvelles parcelles de terre, d'y sécuriser les exploitations agricoles et défendre les contours plus ou moins flous de patrimoines acquis sous diverses transactions foncières (Colins, 2008).

Le principal résultat visé dans la politique de dénomination toponymique, c'est de faire de la terre un bien commun. Dans cette ligne de solidarité, nuancer les formes ancrées de l'identité de la terre et tenir à l'écart son caractère inaliénable ont été privilégiés en lui redonnant les propriétés d'un construit social. Aussi, sur la base de la nouvelle origine sociale constituée, le statut de propriétaire de terre pouvait être revendiqué par substitution.

Dans leurs recherches respectives, Houédin (2013) et Tagro (2015) sont unanimes quand ils décrivent que, les investissements de l'autochtonie et du toponyme de migrants dans la gestion de la terre sont une manière de revaloriser l'idéologie de la famille. Ils démontrent de part et d'autre qu'originaires Béninois et ressortissants Baoulé ont pu se construire un point d'ancrage en associant leur identité à des parcelles de terre acquises hors de leurs milieux d'origine. L'extrait de discours qui suit permet d'illustrer la reproduction de ces façons de faire dans les villages de Koudougou, Tengodogo, Garango et Koupela à Bouaflé :

« Les terres que les immigrés occupent leur ont été données, c'est-à-dire qu'ils sont devenus propriétaires des terres qu'ils occupent. Il leur arrive parfois d'aller au-delà de ces parcelles données.... Ils ont acquis ces terres sur la base de l'amitié. Avant de s'installer, ils ont signé un pacte pour dire désormais, c'est ici que vous allez rester. »
Extrait d'entretien avec F, Chef P.

Plutôt, si les tendances à ethniciser la propriété de la terre se sont renforcées avec les volontés politiques, c'est la recherche d'une vision unifiée du développement local et la production de liens d'appartenance appropriés qui ont contribué à donner sens aux liens de solidarité tissés entre lesdits groupes autochtones et migrants. Les dénominations toponymiques servaient ainsi de support pour encourager et légitimer ce type de mobilisation de groupes pour le développement agricole.

2. Evolution de la politique de dénomination toponymique et conflits de voisinage autour de la terre

La légitimation du toponyme dans les revendications de terre est un moyen pour comprendre d'autres facteurs sous-jacents propres à générer autant de conflits et barrières sociales dans la conservation de la terre. Cela se renforce dans la relation de cause à effet qui existe entre la valorisation du toponyme et les terres supposées lui être rattachées.

2.1. Toponymes de migrants comme source de conflits

Depuis le retour au multipartisme en 1990, l'importance que recouvre la dénomination de toponyme chez les migrants est surtout mise en exergue par sa fonction protectrice de droits factuels sur les terres acquises (Houédin, 2015). Pourtant, c'est un état de fait qui est en contradiction avec une caractéristique essentielle de la politique d'immatriculation¹⁷ de la terre (Kouamé et al, 2016). En effet, depuis la colonisation, le colon a mis en place des livres¹⁸ fonciers qui confèrent un rôle de premier plan à la reconnaissance des droits de propriété par la coutume du groupe d'accueil. En tant que cadre institutionnel permanent dans lequel l'identité de la terre est associée à un groupe ethnique, elle permet d'interpeler sur l'amalgame dont le statut de propriétaire de terre fait l'objet. Le recours à la politique d'immatriculation comme moyen de fragilisation de la légitimité du migrant autour de la terre est d'ailleurs souligné en ces termes :

« Quand on regarde les titres fonciers délivrés, c'est mis "titre foncier Gouro". Si je dois avoir une parcelle, c'est ce titre Gouro qui doit être délivré. Donc, s'ils (parlant des immigrants) disent qu'ils sont propriétaires fonciers, ce n'est pas possible... Ils n'ont pas les qualités de délivrer des attestations villageoises pour l'obtention

¹⁷ L'immatriculation des terres a été organisée par l'administration coloniale en Côte d'Ivoire sous le décret du 20 juillet 1900. Il a été réorganisé par le Décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété en Afrique Occidentale Française (AOF).

¹⁸ De fait, il est possible de voir des livres fonciers avec les mentions telles que « livre foncier Gouro », livre foncier Baoulé » etc

d'Arrêté de Concession Définitive (ACD). De même, s'ils ont des réserves de terre, tant que le plan n'est pas approuvé par l'Etat, ils ne peuvent pas dire qu'ils sont propriétaires. Avant, on les avait installés pour cultiver... maintenant il faut des papiers officiels qui attestent qu'ils sont propriétaires. Ils ne doivent pas rester dans l'informel. » Extrait d'entretien avec Z au ministère de la construction

Pour déterminer ce qui se cache derrière une telle contestation de la propriété chez les immigrants, il faut plutôt regarder d'une part les rapports de pouvoir autour de la terre, et d'autre part les conflits fonciers apparents ou non dans le changement de normes que regorge la politique de dénomination toponymique (Houédin et Ehui, 2015). Contrairement aux fondements initiaux qui lui ont été assignés, elle s'inscrit désormais dans une gouvernance foncière emmaillée d'incertitudes, de discriminations, de vulnérabilités et d'exclusion. Elle se dévoile ainsi comme une politique historique dont l'évolution est en bute à la résistance de détenteurs de droits coutumiers sur les terres acquises par les migrants. Sa nature actuelle lève le doute sur l'inadéquation entre les perspectives de conservation de la terre et les principes d'une marchandisation imparfaite qui lui sont appliqués (Colins, 2005).

A l'analyse, en arrière-plan de dénominations toponymiques produites dans la migration, se trouve la réalité des terres dites acquises sans prescriptions légales. Ils contribuent à mettre en opposition deux catégories d'acteurs. La première s'active à faire valoir l'idée que la correspondance organisée entre l'identité de la terre et un tel instrument d'identification ne peut changer les principes coutumiers en la matière : ils ne peuvent traduire réellement une condition objective d'appropriation de la terre, ni servir de contrepoids à des opérations de légitimité telles que « la purge de droits coutumiers ». Se référant à l'histoire, cette catégorie d'acteurs soutient que les villages aménagés sur les parcelles de terre démembrées appartiennent toujours au patrimoine des autochtones cédants (Houédin et Diaby, 2016). Dans les études sur les descendants d'immigrés devenus autochtones de Bouaflé, le point de vue de cet enquêté est assez évocateur de ce type de conflits liés à la valorisation du toponyme avec les réserves de terres :

« ...Les terres qui leur (parlant des immigrés) ont été données leur appartiennent mais cela ne veut pas dire de prendre tout ce qui nous appartient... On est menacé sur nos propres terres. Les parcelles qu'on leur a données, c'est pour eux ...Mais, elles s'avèrent insuffisantes car, aujourd'hui ils sont devenus nombreux et ils vont au-delà des limites qu'on leur a montrées ...Quand tu veux parler, ils prennent les machettes.

Même mes notables que j'ai envoyés à X ont été chassés ...ils ont dit que nous n'avons plus de terres là-bas, que toutes ces terres aux environs de leur village sont pour eux...Or Ils sont de simples occupants des terres et non les propriétaires.» Extrait d'entretien avec la notabilité de G

Pour la deuxième catégorie d'acteurs, il n'est plus question de perpétuer des droits essentiellement « exclusifs » qui témoigneraient de la propriété de la terre. Ce n'est donc plus l'aspect juridique de la propriété de la terre, ni son aspect coutumier qui sont distingués, mais plutôt son aspect social. Cette catégorie d'acteurs passe par les prérogatives du toponyme de migrants pour s'attacher toujours aux principes que les terres vacantes sont encore sans « maîtres ». Et, même si l'Etat en est le propriétaire, quel que soit leur usage, l'appel du pouvoir sous le Parti Unique subsiste comme principe déterminant du droit foncier. Par cette prédisposition, l'identité de la terre continue d'être reconstruite par celle de ses nouveaux occupants.

Les conflits fonciers liés aux toponymes de migrants reposent sur une perception unilatérale de ces éléments. L'action publique peine d'ailleurs à gérer ce type de conflits nés de situations dites illégales. Aussi bien à Gonzagueville qu'à Bouaflé, la radicalisation des rapports ethniques autour de la terre et les formes de contestations d'autochtones détenteurs de droits fonciers qui s'en suivent, permettent d'expliquer que les droits de propriété revendiqués justifient le caractère « pervers » de la politique de dénomination toponymique. Sur le premier terrain par exemple, en contestant la désignation de Gonzagueville comme un « quartier béninois », l'autochtonie Ebrié y a été réactivée en signe d'opposition aux processus d'appropriation de la terre. Ce qui permet de réinscrire cette propriété sous la domination des autochtones Ebrié. Afin d'établir le parallèle entre les résultats de cette étude et ceux menés dans la localité de Bouaflé, il est important de se référer aux propos de cet enquêté :

« ...On ne peut pas accepter que des étrangers que tu as reçus chez toi deviennent propriétaires des terres que tu leur as données. Celui qui dit qu'il est devenu propriétaire des terres qu'il exploite, c'est qu'il a déclaré la guerre. La terre n'est pas un objet à vendre. Elle a toujours un propriétaire...Celui qui est quitté ailleurs, qui est venu habiter chez nous, même s'il a des enfants, des petits enfants, des arrières petits-enfants, il doit savoir qu'il est étranger. Ce n'est pas parce qu'il est installé là, qu'il a

un village, qu'il a aussi duré là qu'il est devenu propriétaire de terres. » Extrait d'entretien avec la notabilité A

En examinant de tels propos, il est possible de comprendre que, dans les conflits de voisinage autour du foncier, un système de différenciation ethnique se joue à travers les toponymes existant de la localité. D'un côté, ceux des villages créés dans la migration et de l'autre, les villages de détenteurs de droits coutumiers contribuent à faire valoir différents droits. Il n'y a que le groupe dont les droits sont dominants qui fixe les règles d'accès à la terre. Il le fait en mettant en œuvre un traitement préférentiel de l' « origine » comme levier d'actions individuelles ou collectives favorables à toutes sortes de disqualifications. Dans ce registre, le toponyme minoritaire est marginalisé ou parfois étiqueté dans les revendications de terres.

2.2. Toponymes de migrants comme barrières dans la préservation de terres

Une seconde analyse faite de l'existence du livre foncier est qu'elle permet de mettre en évidence que, la terre appartient à un groupe ethnique donné. C'est un outil identitaire, un marqueur permanent de la terre au service de l'ethnie. Pourtant, sans contester le bien-fondé de cet outil, la politique de dénomination toponymique, en tant que sous-culture de la migration s'est vue aussi instituée en un marqueur de la terre.

En confrontant ces deux actions publiques dans la gouvernance du foncier, la seconde constitue plutôt un moyen de dissuasion levé contre les éventuelles revendications de terres venant des détenteurs de droits coutumiers. Elle est censée contribuer à pérenniser deux objectifs majeurs : d'abord, déterminer les limites de villages créés dans la migration en verrouillant chez l'ensemble des parties prenantes, les différents aspects de légitimité sur les terres octroyées. Il s'agit là de faciliter un accord de réciprocité sur les divers principes coutumiers qui se traduisent dans l'organisation fonctionnelle et productive de la cession des terres. Ensuite, ériger le toponyme en un mode de gouvernance foncière où se distinguent les mécanismes de reproduction autour du foncier. Dans ce processus, les migrants doivent pouvoir se définir comme propriétaires terriens et léguer cette qualité à leurs descendants (Kouamé, 2016).

Or, avec la réforme de 1990 sur le foncier, les pressions dues à la réactivation de l'autochtonie¹⁹ sur les terres ont été perçues comme une menace pour les villages suscités dans la migration (Chauveau, 2002). Au mépris des dispositions de cette réforme, la sous-culture qu'est le toponyme de migrants est orientée de façon à supplanter les normes coutumières invoquées dans la propriété terrienne. A Bouaflé surtout, l'autonomie des immigrants naturalisés ivoiriens sur la terre est revendiquée à partir des toponymes de villages. Elle est essentiellement motivée par la nouvelle position d'autochtone dans la localité. D'ailleurs, un système de contrôle des terres en lien avec l'identité du colon a été mis en place pour éviter les risques de leur réintégration dans le patrimoine des détenteurs de droits coutumiers que sont les « Gouro ». Ce qu'explique l'enquêté suit :

« ... Quand les Blancs sont partis, ils ont laissé la terre qu'on exploitait comme cela. Aujourd'hui, les gens du Kpakpobo ne réclament pas la terre, mais les Gouro de Lopouafla veulent ces terres. On a fait une délimitation pour que les parcelles concernées reviennent à notre village. On a alors entouré toute la partie que le Blanc a donnée, on a cadastré. » Extrait d'entretien avec Q, Chef de Y

Dans cet extrait de discours, il ressort que le toponyme incite à la redéfinition des positions de dominant autour de la terre. En tant que barrière sociale, il contribue à la remise en cause du caractère immuable de la terre. Il est aussi mobilisé pour dépasser cette limite. En l'invoquant, ces « minorités ethniques » reprennent la position de dominants sur les terres revendiquées.

Plus loin, orienté par les logiques de différenciation sociale, le toponyme de migrants été progressivement logé dans une nouvelle matrice où, le repositionnement des acteurs précités et la valorisation de nouveaux types d'enjeux d'intégration ont parallèlement laissé place à des revendications de droits fonciers stratégiquement constitués. Sous ce rapport, il devient un outil qui vise à restreindre les rapports de dépendance unilatérale autour de la terre.

3. Toponymes et logique d'expropriation de terre : une lecture par l'ethnicité

En convoquant le toponyme, l'expropriation de terres se fait par une sorte stigmatisation du groupe dit détenteur du « droit foncier ». De même, celui-ci, en prenant

¹⁹ Cette autochtonie se manifeste sous plusieurs formes allant de la délimitation à la surveillance de terres rurales ou périurbaines, du contrôle à la délivrance d'attestation villageoise

appui sur ses considérations dites légitimes sur la terre, le mobilise pour favoriser l'illusion de leur appropriation.

3.1. Toponymes de migrants, stigmatisation de groupe et reconstruction d'un idéal type d'expropriation de la terre

La politique de dénomination toponymique a pris une part active dans les expropriations de terres en Côte d'Ivoire. Depuis la colonisation, en passant par les croyances de « terres vacantes », « sans maîtres » et celle selon laquelle elle « appartient à celui qui la met en valeur », les droits coutumiers des autochtones cédants ont été mis sous silence. Ces croyances ne sont pas tombées en désuétude. Leur attraction est constamment réactualisée dans la gouvernance du foncier. Ainsi, se référant à l'histoire, les dénominations toponymiques suscitées dans la migration étaient connues comme les indicateurs du contraste fabriqué entre deux catégories d'acteurs : d'un côté, une dite « travailleuse » et de l'autre, celle considérée comme étant « passive » (Banégas, 2006). Délaissant les étiquettes, les stéréotypes et les classifications associées à la figure du migrant et de l'autochtone, la politique de dénomination toponymique comme règle d'expropriation de terres visait à encourager les seconds, en tant que détenteurs de droits coutumiers à céder leurs terres aux migrants sans qu'ils en donnent le sens d'une manœuvre qui pourrait nuire à l'unicité de leur patrimoine foncier.

Une telle stratégie, dans son évolution n'a surtout qu'a affecté lesdits détenteurs de droits coutumiers sur la terre. Pour eux, le toponyme ne peut en aucun cas contribuer à affirmer des droits de propriété foncière là où, à l'origine, sa gouvernance coutumière n'a que facilité le droit d'usage temporaire (Aloko-N'guessan et al, 2018). Ainsi, entre aliénation, discrimination et atteintes à de tels droits, l'évolution actuelle de la politique de dénomination toponymique ne correspond plus au cadre idéologique d'égalité symbolique que ses promoteurs lui auraient donné. Elle a été vidée de ce contenu en lieu et place d'assertion fondée sur le rejet de toutes légitimations de droits fonciers.

Pour preuve, à Gonzagueville tout comme à Bouaflé, les contestations levées contre de telles pratiques et les attitudes de mépris envers elles sont les nouvelles réponses induites par les processus historiques de stigmatisation de « l'autochtone » dans la mise en valeur des terres. Concernant spécifiquement les villages de descendants d'immigrés à Bouaflé, c'est les idées d'injustice qui sont mobilisées pour rendre compte de l'expropriation continue de la terre. C'est à juste titre que cet interviewé déclare :

« ...ils prennent de force nos terres et quand on veut parler, ils disent que c'est le colon qui les a installés. Donc, on leur demande si le colon est venu avec des terres. C'est une bombe à retardement. On ne peut pas accepter que ceux qu'on a installés prennent nos terres. Le colon est parti. » Extrait d'entretien avec F, Chef P.

Dans les rivalités actuelles autour de la terre, la politique de dénomination toponymique est présentée comme une stratégie établie pour dépouiller les détenteurs de droits fonciers coutumiers. Son application sur les espaces d'accueil d'immigrés rappelle aussi un héritage colonial qui a construit des situations discriminantes dont les détenteurs de droits coutumiers ont toujours été victimes. Elle est devenue un outil de concurrence déloyale autour de la propriété foncière.

3.2. Toponymes de migrants et illusion de la propriété foncière

La politique de dénomination toponymique qui est un héritage colonial permet de maintenir la gestion de la terre sous le contrôle des détenteurs de droits par substitution au statut d'autochtone (Chauveau, 2006). Elle repose sur le principe de la conservation avec des formes moins établies « d'expropriation » de terres continues. Objet de controverse depuis la réforme de 1998 sur le foncier, elle reste d'ailleurs l'une des causes essentielles des oppositions autour de la terre.

Les conflits relevés à ce niveau se manifestent de manière. Il s'agit d'une part, de reloger les toponymes dans les espaces ethniques d'origine et d'autre part, de retravailler la propriété de la terre en définissant une liste type de variables et de règles facilitant son ancrage explicite dans la coutume. Les enquêtes réalisées à Bouaflé ont également permis de comprendre la dénonciation de cette « imposture » de la propriété de la terre. C'est ce que décrit cet enquêté quand il souligne :

« (...) Ils (parlant des descendants d'immigrés) n'ont pas les qualités de délivrer des attestations villageoises pour l'obtention de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD)... Ils ne seront propriétaires terriens que lorsqu'ils pourront délivrer un ACD, alors que pour l'obtenir, il faut avoir une attestation villageoise....Tous les titres fonciers sont désignés comme des titres fonciers Gouro parce que chaque zone est matérialisée par le Cadastre de Côte d'Ivoire. Ils n'ont pas d'ACD ni de certificat foncier. Donc, ils ne sont pas propriétaires fonciers et ne peuvent pas l'être...Même

s'ils ont fait un cadastre, si le plan n'est pas approuvé par l'Etat, on ne peut pas dire qu'ils sont propriétaires. C'est un Cadastre non approuvé... Ils ont tenté à maintes reprises d'avoir cette autorisation mais on les renvoie toujours aux tuteurs Gouro »
Extrait d'entretien avec Z au ministère de la construction

Ainsi, percevoir dans le toponyme cette tendance stratégique d'expropriation de terres ne serait qu'un leurre. Il n'est plus alors question de substituer l'autochtonie d'un groupe, ni le statut de propriétaire de terres à l'autre, mais de limiter ces processus de transformation de statut au profit des détenteurs de droits coutumiers. En d'autres termes, sans faire l'amalgame entre « autochtones » détenteurs de droits coutumiers et les propriétaires de terres par substitution, la confusion entraînée à ce propos ne doit plus en aucun cas être assimilée à un pouvoir et une compétence de leur « confiscation ». Quel que soit l'espace considéré, ce ne sont plus les caractéristiques ethniques fabriquées autour de la terre qui sont les closes de l'actualisation des droits sur elle mais plutôt les origines réelles. Tel que signifié par cet enquêté, le contrôle de la terre est à cet effet ramené aux entités protectrices des villages:

« (...) C'est un abus de langage de dire qu'ils sont propriétaires terriens. Ils ne sont que les occupants, mais ils n'acceptent pas cette réalité. Pourtant, ils sont obligés... La preuve, il y a une rivière chez eux, ils demandent aux génies de la rivière de les protéger, de leur permettre d'avoir de bonnes récoltes contre certaines promesses. Lorsque cela se réalise et qu'ils ne tiennent pas leurs promesses, ils subissent leur colère. C'est là qu'ils viennent nous demander d'aller faire les cérémonies de remerciement aux génies afin qu'ils soient apaisés. Là, ils reconnaissent que la terre ne leur appartient pas parce que le génie n'obéit qu'à son propriétaire... C'est nous que les génies reconnaissent, c'est notre eau, c'est notre terre ». Extrait d'entretien avec F, Chef P.

Le but est de réaffirmer le contrôle de la terre à travers des phénomènes à connotation identitaire tels que les mythes fondateurs, fragiliser les intrusions de nature à exproprier la terre aux détenteurs de droits coutumiers sur elle.

Discussion et conclusion

Au-delà de la visibilité ethnique qu'offre le toponyme, se cache des formes d'appropriation et d'expropriation de terres. Ce type d'organisation se renouvelle en fonction des besoins évolutifs de l'économie de plantation. Le toponyme se retrouve au centre de cette

façon de se structurer vis-à-vis de la terre. En tant qu'action publique organisée, il permet de dévoiler la manière dont les rapports sociaux sont planifiés. Eu égard à ce qui précède, il convient de dire que cette étude a des traits de similitudes avec les thèses avancées par Otheguy (2015). Pour ce dernier, l'ethnicité fonctionne comme un acteur politique.

Des résultats de cette étude, la propriété de la terre apparaît comme une construction sociale. Subordonné aux toponymes de migrants, le plus important a été d'abord, de comprendre la façon dont par cette subordination, le politique organise l'interaction de groupes ethniques autour de la terre, les instrumentalise pour les besoins de développement. Sous cet angle, l'étude s'inscrit dans la perspective des approches situationnelle et instrumentale de l'ethnicité (Poutignat et Streiff-Fénart, 1995).

Si à l'époque coloniale et sous le parti unique, les toponymes de migrants étaient connus pour le caractère du peuplement homogène qu'ils laissaient transparaître, cette identité remarquable a été progressivement transformée en un projet de légitimation de groupes sur les terres exploitées. Ces dernières ont été de ce fait rangées sous d'autres dénominations qui laissent croire à leurs appropriations. Depuis la réforme de 1998 sur le foncier, des logiques contraires ont été activées en vue de réorganiser les appartenances construites à cet effet. Prenant appui sur de tels résultats, cette recherche a des points communs avec les études réalisées par Juteau (1996). Pour cet auteur, l'ethnicité renvoie à une forme d'appréciation circonstancielle des rapports qui se dévoilent sous plusieurs formes : effacement, institutions de frontières entre groupes, construction de légitimité, de domination ou de résistance sociale.

Au-delà de la question d'appartenance que suggère le toponyme, l'aborder comme une forme d'ethnicisation de pratique permet de révéler la dynamique des rapports identitaires suscités dans la gouvernance du foncier. C'est un apport essentiel pour comprendre l'actualité des tensions entre « autochtones » et migrants en matière de revendications de droits autour de la terre.

Bibliographie

ALEXANDRE Marie, 2013, « La rigueur scientifique du dispositif méthodologique d'une étude de cas multiple », in *Recherches Qualitatives* – vol. 32(1), la reconnaissance de la recherche qualitative dans les champs scientifiques, pp 26-56

ALOKO-N'GUESSAN Jérôme, 2018, ADJOBA Marthe, & COULIBALY Hamed, « Développement agricole et gouvernance foncière à Tioroniaradougou (Nord de la Côte d'Ivoire) », in *EchoGéo*, 43,

BANEGAS Richard, 2006, *Côte d'Ivoire : une guerre de la seconde indépendance ? Refonder la coopération française sur les brisées du legs colonial*, Paris, FASOP, 55p.

BARIBEAU Colette & ROYER Chantal, 2012, « L'entretien individuel en recherche qualitative : usages et modes de présentation dans la Revue des sciences de l'éducation ». In *Revue des sciences de l'éducation*, 38(1), pp 23–45.

BONNECASE Vincent, 2001, *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale. Document de travail de l'Unité RÉFO*, 2, Montpellier, 61p.

BOUJROUF Saïd & HASSANI Elmostafa, « Toponymie et recomposition territoriale au Maroc : Figures, sens et logiques », *L'Espace Politique*, 5, 2008.

BOYER Henri, 2008, « Fonctionnements sociolinguistiques de la dénomination toponymique », in *Mots. Les langages du politique*, 86, pp 9-21

CAILLOUETTE Jacques, GARON Suzanne, DALLAIRE Nicole, 2009, Boyer Ginette & Ellyson Alex, « Étude de pratiques innovantes de développement des communautés dans les sept Centres de services de santé et de services sociaux de l'Estrie. Analyse transversale de sept études de cas ». In *Cahier du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES)*, 113p.

CERTU, 2001, *Méthode d'analyse transversale pour l'observation des mutations urbaines. Problématiques, questions et principes de sélection des indicateurs*, 113p.

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2000, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire », In *Politique Africaine n°78 : Côte d'Ivoire la tentation ethnonationaliste*. Karthala, Paris, pp 94-125

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2002, « Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier rural », IRD REFO, *Document de travail de l'Unité de recherche 095*, n°6, 49p

CHAUVEAU Jean-Pierre, 2006, « La réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers : une économie politique de la question des transferts de droits entre autochtones et « étrangers » en Côte d'Ivoire forestière ». In *Colloque international "Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues"*, Montpellier, 31p.

COLIN Jean-Philippe, 2005, « Le développement d'un marché foncier ? Une perspective ivoirienne », in *Afrique contemporaine 1* n° 213, p.179-196.

COLIN Jean-Philippe, 2008, « Etude sur la location et les ventes de terre rurales en Côte d'Ivoire. Rapport 1. Diagnostic des pratiques ». *Programme financé par le Fond Européen de Développement Côte d'Ivoire*, 143p.

DIALLO Ousmane, 2013, Koupéla, Garango, Koudougou...La vérité sur les 8000 naturalisés. In *Nord-Sud n° 2313 du lundi 18 Mars*.

DROH Rusticoh & LOGNON Jean-Louis, 2012, « De l'usage des outils de la recherche qualitative en milieu rural ivoirien : une analyse de l'influence du groupe social sur la structure de l'entretien », in *Recherches qualitatives – vol. 31(1)*. Recherche qualitative en contexte africain, pp 6-28.

DOZON Jean- Pierre, 1997, « L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire », in *CONTAMIN B., MEMEL-FOTÉ H. (dir.), Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*. Paris, Karthala/Orstom, 779-798.

- GNABELI Roch, 2002 « Lutttes politiques et reconstruction des identités collectives en Côte d'Ivoire (1990-2001) », in *Journal des Anthropologues* n°88-89, Paris
- HOUEDIN Barnabé, 2013, *La dynamique de l'identité d'un quartier d'immigrés à la lumière des enjeux fonciers urbains* ; Thèse Unique de Doctorat en Sociologie, Institut d'Ethnosociologie-IES, Université de Cocody, Abidjan, ,436p
- HOUEDIN Barnabé, 2015, « L'expérience de la citoyenneté factuelle chez les immigrés d'origine béninoise à Gonzagueville-Abidjan (Côte d'Ivoire) : de la colonisation à la fin du parti unique en 1990 », in *Cahiers de sociologie économique et culturelle*, n°57, Institut de Sociologie économique et Culturelle - Le Havre, pp 13-36.
- HOUEDIN Barnabé & DIABY Maimouna, 2016, « Les pratiques de conservation de la terre dans les villages reliques de la ville d'Abidjan/Côte d'ivoire : le cas d'Adjamé-Village », in *Revue Notes Scientifiques*, n°4, pp 235-250
- HOUEDIN Barnabé & EHUI Prisca, 2015, « Conflit foncier et construction sociale de l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao ». In *Revue internationale de sociologie et de sciences sociales, Esprit Critique vol 23*, n°3. 17p.
- JUTEAU Danielle, 1996, « L'ethnicité comme rapport social », in *Mots*, n°49, décembre. Textes et sexes, pp. 97-105.
- KONE Marietou, 2006, « Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé », in *Colloque international "Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues"*, Montpellier, 27p.
- KOUAME N'guessan, 2016, « La question foncière en milieu rural : autochtonie, allochtonie et citoyenneté », in *Migrations et enjeux fonciers en Côte d'Ivoire*, Atelier de Réflexion de l'ARGA-Côte d'Ivoire, 8p.
- MEILLASSOUX Claude, 1964, *Anthropologie économique des Gouro de la Côte d'Ivoire. De l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale*, Paris, Mouton et Cie,
- POUTIGNAT Philippe et STREIFF-FENART Jocelyne, 1995, *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF
- RONDEAU Karine & PAILLE Pierre, 2016, « L'analyse qualitative pas à pas : gros plan sur le déroulé des opérations analytiques d'une enquête qualitative », in *Recherches qualitatives*, 35(1), pp 4-28.
- TAGRO Marcelle-Josée, 2015, *Logiques sociales de la permanence de l'occupation informelle du foncier industriel à Abidjan*, Thèse unique de Doctorat en Sociologie, Institut d'Ethnosociologie-IES, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, 315p
- TOURE El Hadj, 2010, « Réflexion épistémologique sur l'usage des focus groups : fondements scientifiques et problèmes de scientificité », in *Recherches Qualitatives – vol. 29*, (1). Entretien de groupe : concepts, usages et ancrages, pp 5-27
- TRAORE Ousmane, 2007, « Exister par le foncier et le demeurer en l'adaptant aux nouvelles exigences et réalités », *Actes du colloque de Bamako 23, 24 et 25 janvier*, entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ?, pp 132-149.
- VESCHAMBRE Vincent, 2004, « Appropriation et marquage symbolique de l'espace : quelques éléments de réflexion », In *EESOO n° 21*, pp 73-77.

WEBER Max, 1971, *Économie et société*, Paris, Pion, volume 1. Traduit par Julien Freund et al.

ZAHIE D, 1987, *Main-d'œuvre Voltaïque et économie de plantation dans la région d'Agboville à l'époque coloniale 1930-1946*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Faculté de Lettres et Sciences Humaines, Université Nationale de Côte d'Ivoire, 175 p

ZAMBLE BI You, 1982, *La fondation de Bouaflé et l'évolution de la population urbaine jusqu'en 1936*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire. Faculté de Lettres et Sciences Humaines, Université Nationale de Côte d'Ivoire, 160p

ZINSOU Jean-Vincent, 1977 « L'administration centrale de la colonie de la Côte d'Ivoire », in *Frat Mat*, n° 3363 des 22, 23 Janvier,
